

REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS DE NOEL DELONGHI TORREFACTEURS

Article 1 – Objet et société organisatrice

La Société De'Longhi France, Sarl au capital social de 2 737 500 euros, dont le siège social est situé 1 rue Mozart, 92110 Clichy cedex, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 379 959 174, organise du 10 novembre au 31 décembre 2016 minuit un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu DeLonghi Torrèfacteurs ».

Article 2 – Les participants

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Sont expressément exclus du Jeu, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Article 3 – Conditions de validité de la participation au jeu

Toute participation au Jeu non conforme à une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant ainsi que toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- 1) Se connecter entre le 10/11/16 et le 31/12/16 minuit (date et heure françaises de connexion) sur le site des Torrèfacteurs www.lestorrefacteurs.fr ou directement sur www.jeudelonghidenoeel.fr
- 2) Compléter ses coordonnées complètes sur le formulaire : nom, prénom, adresse complète, ville, téléphone, email
- 3) Répondre au questionnaire
- 4) Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Participer »

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse email). Les frais de connexion ne sont pas remboursés.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout joueur dont la participation est ainsi nulle ne pourra prétendre à la remise de son lot.

Article 5 – La dotation

La dotation mise en jeu est une machine expresso connectée De'Longhi d'une valeur commerciale de 1699€ TTC.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, et est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La dotation ne peut en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations, elle est non cessible à un tiers et ne peut être ni échangée ni donner lieu au versement de leur contre-valeur en espèces.

Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Article 6 – Détermination du gagnant et remise du lot

Un tirage au sort sera réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participations complètes et valides et ayant répondu correctement aux 4 questions, par la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi », avant le 31 janvier 2017.

Seul le gagnant désigné sera averti et recevra son lot sous 8 semaines après le tirage au sort, à l'adresse indiquée lors de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de tout dysfonctionnement ou toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation des lots.

En cas de retour de la dotation pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « adresse invalide » la société organisatrice pourra en disposer librement et les dotations concernées ne seront pas remises en jeu.

Un lot qui n'aurait pas été attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, pourra purement et simplement être annulé.

Article 7 – Limite de responsabilité

La société organisatrice n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu
- De dysfonctionnement du réseau Internet
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et / ou l'utilisation de la dotation attribuée
- Des annulations, reports, modifications de quel qu'ordre que ce soit dans le déroulement des matches :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. La société organisatrice pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si la société organisatrice ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 – Publicité

La société organisatrice se réserve la possibilité d'organiser des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au Jeu et pourra, à cet effet et dans ce cadre, indiquer les prénoms, ville et code postal du gagnant sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 9 – Acceptation et dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Ce règlement est consultable pendant toute la période du jeu sur le site www.jeudelonghidenoeel.fr

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tel l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés. Dans ce cas, ces derniers s'appliqueront et s'opposeront aux participants à la date de leur dépôt.

Aucune réclamation ne sera acceptée après le 26 avril 2016.

Article 10 – Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à : JEU DELONGHI TORREFACTEURS - CUSTOM PROMO N°45254/ CS 0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Article 11 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable sera soumis aux Tribunaux compétents.